

Condition de vente mobilière aux enchères

Conditions de vente de biens mobiliers

Descriptif : Divers biens mobiliers, comprenant un synar pour caméra (trépied professionnel), parois (2m/2m80), cuisine, armoires, étagères, chaises, tables, commodes, imprimantes, aspirateurs, bureaux, vases, posters, etc.

La vente a lieu aux enchères publiques, à tout prix et sans aucune garantie quelconque de la part de l'Office des poursuites.

L'adjudication sera prononcée après trois criées au plus offrant.

Pour qu'une enchère soit prise en considération, chaque offre devra dépasser la précédente d'au moins Fr. 5.00.

Le paiement du prix de vente devra intervenir au comptant, en francs suisses (chèques ou cartes bancaires pas acceptées) immédiatement après l'adjudication.

Le prix d'adjudication ne peut être acquitté au comptant et en espèces que jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.00. Le paiement du montant excédentaire doit être effectué par l'entremise d'un intermédiaire financier au sens de l'art. 2 de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (art. 129 LP).

Les surenchères doivent avoir lieu à haute et intelligible voix et par signe traduisant sans équivoque la volonté de surenchérir.

L'enlèvement des biens doit être effectué immédiatement, à l'exception des objets sous chiffres nos 118, 119, 122, 123 et 129 pour lesquels l'enlèvement peut être réalisé jusqu'au 14 mai 2024 sur rendez-vous, en accord avec l'office. Les frais liés au déplacement des objets ne sont pas pris en charge par l'Office des poursuites ; ils s'ajoutent au prix de vente, et l'Office des poursuites décline toute responsabilité à cet égard.

Dès son adjudication, le bien est placé sous la seule responsabilité de l'acquéreur.

Les conditions de vente, l'inventaire des biens, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de l'office ou sur notre site internet (www.vd.ch/poursuites, rubrique « Ventes aux enchères »).

Office des poursuites de Lausanne
Adrianna MEMETI, huissière cheffe

